

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, MM ROYER Patrice, BERNARD Gaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres.

Excusés : M.CHATELLIER Mickaël, Mme MUDET Anne, M. GIRARD Régis.

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du CM du 29 avril 2025**
2. **Droit de Prémption Urbain**
3. **Attribution du marché pour le sol de l'église**
4. **Questions diverses**

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Droit de Prémption Urbain

Mme le Maire rappelle au Conseil la délégation donnée lors du Conseil Municipal du 5 Novembre 2020 pour les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire présente deux dossiers soumis au Droit de Prémption Urbain :

Le premier concerne la vente d'un bien au 8 rue du Verger de la Belle Epine cadastré C939 et pour lequel la commune renonce à son droit de préemption.

Le second dossier concerne la vente d'un terrain cadastré A 771 rue Grand'Rue, d'une superficie de 338 m², appartenant à M. Thierry Chassagny et pour lequel la commune a reçu une demande de certificat d'urbanisme, moyennant la somme de 4000 €.

Considérant que lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune avait fait le choix de classer cette parcelle en zone UB avec une prescription d'emplacement réservé pour création d'espace public et parking, Mme le Maire propose de faire valoir son droit de préemption urbain sur cette parcelle, moyennant le prix de 9 du m², soit la somme de 3042 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ De faire valoir son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée A 771, rue Grand'rue à St Maixent de Beigné, appartenant à M. Chassagny Thierry.
- ↳ Propose d'acquérir ce terrain au prix de 9 € du m², soit la somme de 3042 €.
- ↳ Atteste que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- ↳ Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

3- Attribution du marché pour le sol de l'église.

Mme Le Maire présente au Conseil les devis des trois entreprises suivantes pour la réfection du sol de l'église :

- SARL MARTIN FRADET de Coulonges sur l'Autize d'un montant de 10 465,00 € HT pour une surface de 175 m3
- BAPTISTE CONSTRUCTION de Saint Hilaire des Loges d'un montant de 14 629,28 € HT pour une surface de 162 m3
- AIGUILLON de Secondigny d'un montant de 11 200,42 € HT pour une surface de 144 m3

Après discussion Le Conseil souhaite que Mme le Maire recontacte l'entreprise Martin Fradet pour lui demander des précisions sur le devis et en particulier s'assurer qu'il a bien pris en compte que le long des murs intérieurs un pavement en pierre sera réalisé par les bénévoles de l'association Beugné Patrimoine sur une largeur d'environ 30 cm. La surface retenue de l'entreprise pour le dallage est de 175 m², soit à priori environ 30m² de différence par rapport à la réalité. Ce point sera réétudié lors du prochain conseil.

7- Questions diverses

- Le 21 mai, la commission bâtiment a étudié, en présence de M. Mathieu Goupil, l'installation électrique qu'il serait bon de réaliser dans l'église avant le coulage de la dalle béton. M. Goupil a demandé que la commune lui procure 300 m de gaine électrique en diamètre 25 avec un tir fils et 50 m de gaine tpc rouge pour faire l'installation. Il se propose d'assurer lui-même la pose de ces gaines juste avant le coulage de la dalle.
- Mardi 3 juin l'entreprise Bonneau chargé d'effectuer les travaux de réfection de voirie suite au chantier de changement des pylônes de la ligne électrique se rend sur la commune pour préparer les travaux qui auront lieu route de la Maison Neuve et sur le secteur de la Forêt/Champolan. MM Julien Marais et Hugo Berger seront présents ainsi que M. Stéphane Reau. Il sera demandé à l'entreprise de nous chiffrer la réfection de la route sur le chemin des tiberles, à la Bruyère.
- Le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) propose aux communes de son périmètre de reprendre la compétence DECI (Défense extérieure Contre l'Incendie) à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette compétence couvrira tous les poteaux d'incendie, mais aussi les bâches souples, les points d'aspiration sur plan d'eau.... Une première réunion d'information aura lieu le 16 juin à laquelle se rendra Mme le Maire.

Prochain CM le 30 juin 2025 à 20h 30.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance
Sylvaine BERTALOT

Madame le Maire
Myriam TRANCHET